



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Dijon, le 16 janvier 2024

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### VIGILANCE ORANGE – NEIGE VERGLAS

#### Le préfet suspend la circulation des transports scolaires dans le département de la Côte-d'Or – hors métropole de Dijon

Ce mardi 16 janvier 2024 à partir de 22H, Météo France a placé le département de la Côte-d'Or (ainsi que 17 autres départements) en vigilance orange neige-verglas.

De fortes gelées sont actuellement observées sur le département avec des températures comprises entre -10 et -5 degrés.

Un épisode de précipitations verglaçantes important sera observé à partir de 22h jusqu'à 2h sur l'ensemble du département pouvant aller jusqu'à 4h dans le secteur du dijonnais, de la plaine de Saône et du pays de la Tille Vingeanne.

Les pluies verglaçantes pourront engendrer des conditions de circulation difficiles.

C'est pourquoi, compte tenu des risques pour la population, Franck Robine, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or, vient de signer un **arrêté d'interdiction de circulation de 22H à midi des transports scolaires \* dans le département de la Côte-d'Or, hors métropole de Dijon.**

Cette mesure pourra être étendue aux transports urbains à l'initiative des autorités organisatrices de mobilité si les conditions de circulation l'exigent.

Cet arrêté précise également que **sur l'ensemble du département la vitesse est limitée à 20 km/h en dessous de la vitesse légale autorisée (VLA) pour l'ensemble des véhicules. Enfin, il est interdit aux véhicules d'un poids total autorisé en charge (PTAC) ou d'un poids total roulant autorisé (PTRA) supérieur à 7,5T de dépasser d'autres véhicules.**

Par ailleurs, le Préfet a décidé d'étendre jusqu'à dimanche soir la mise en œuvre du plan grand froid « zéro refus ». En cas d'appel au 115, une solution d'hébergement sera « automatiquement » proposée.

- \* - tous les services de transporteurs routiers, collectifs ou individuels réservés aux élèves, fournis par les professionnels, associations ou particuliers inscrits au registre des entreprises de transport public routier de personnes,
- les véhicules de transport d'élèves handicapés (taxis, VSL, petites remises et ambulances)

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
Préfecture de la Côte-d'Or

Tél : 03 80 44 64 05 / 64 44 / 64 04  
53, rue de la Préfecture  
21 000 DIJON

[www.cote-dor.gouv.fr](http://www.cote-dor.gouv.fr)  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/  
bourgogne-franche-comte](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte)

Service régional et départemental de la  
communication interministérielle

